RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 05544
Numéro SIREN : 499 568 665
Nom ou dénomination : ABEILLE SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2020 sous le numéro de dépôt 32989

AVIVA

Certifié conforme

AVIVA SOLUTIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 80, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
499 568 665 RCS Nanterre

RAPPORT DE GESTION
DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Exercice 2019

RAPPORT DE GESTION

Cher Associé unique,

Nous vous avons convoqué pour vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de l'exercice 2019, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2019 et plus généralement délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes les informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

I - ACTIVITE DE L'EXERCICE 2019

Le chiffre d'affaires net de notre société, 2 237 K€, enregistre cette année une baisse (- 17 %) par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net est un profit de 894 K€.

L'année 2019 présente une baisse de l'activité liée à l'arrêt des partenariats constructeurs automobiles initié en 2015.

II - PERSPECTIVES POUR 2020

La société Aviva Assurances, notre principal assureur au sein du groupe Aviva France, a réorienté la souscription de ses affaires nouvelles sur le direct et arrêté les affaires en cours sur les portefeuilles liés aux différents partenariats. Les portefeuilles étant en run-off, nous prévoyons encore une baisse du chiffre d'affaires en 2020 au rythme des résiliations des clients et des partenaires.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

1 - Le compte de résultat

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Chiffre d'affaires	2 237	2 687	-450	-17%
Autres produits	1	5	-4	-77%
Charges d'exploitation	-970	-1 140	170	-15%
Résultat d'exploitation	**1 268**	**1 552**	**-284**	**-18%**
Résultat financier	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-
Participation des salariés	-7	2	-9	NS
Impôts sur les bénéfices	-367	-509	142	-28%
Résultat net	**894**	**1 045**	**-151**	**-14%**

LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Commissions de courtage	**2 237**	**2 687**	**-451**	**-17%**

Notre chiffre d'affaires est constitué essentiellement de commissions récurrentes. Une part importante de notre activité est réalisée avec Aviva Assurances (1 383 K€).

LES CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Frais du plateau prospects	-343	-230	-113	49%
Rétrocessions de commissions	-578	-863	286	-33%
Autres charges	-49	-47	-2	4%
Charges d'exploitation	**-970**	**-1 140**	**170**	**-15%**

Le coût du plateau prospects comprend les frais mentionnés ci-dessus ainsi que la participation des salariés.

2 - Le bilan

Les évolutions des différents postes du bilan sont directement liées à la progression de notre activité.

LES POSTES DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Participations	60	60	-	-
Total de l'actif immobilisé	**60**	**60**	**-**	**-**
Etat et autres collectivités publiques	59	148	-89	-60%
Comptes courants groupe	2 867	2 097	770	37%
Commissions à recevoir	24	25	-1	-6%
Sous-total des créances	**2 950**	**2 270**	**680**	**30%**
Comptes courants bancaires et caisses	2	-	2	NS
Total de l'actif réalisable et disponible	**2 952**	**2 270**	**682**	**30%**
Total de l'actif	**3 012**	**2 330**	**682**	**29%**

L'évolution des postes de l'actif s'explique principalement par l'augmentation du solde du compte courant avec Aviva France (+ 770 k€).

LES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Solde au 31-12-2018	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	Solde au 31-12-2019
Capital social	150			150
Réserve légale	15			15
Report à nouveau	47	10		57
Résultat de l'exercice	1 045	-1 045	894	894
Total des capitaux propres	**1 257**	**-1 035**	**894**	**1 116**

Dividende de l'exercice précédent	**1 035**

LES POSTES DU PASSIF

(en milliers d'euros)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Comptes courants bancaires	-	0	-0	-
Dettes fiscales et sociales		-	-	-
Commissions à payer		418	-303	NS
Autres charges à payer	19	14	5	39%
Comptes courants groupe	1 762	641	1 121	175%
Total des dettes	1 896	1 073	823	77%
Total des autres postes du Passif	**1 896**	**1 073**	**823**	**77%**

Ces postes correspondent principalement aux comptes courants groupe, exclusivement avec Aviva Assurances, et aux commissions restant à payer au titre de l'exercice pour un montant de 115 K€.

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Aviva a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique et les variations de valeur des actifs financiers.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice, soit 894 059,33 euros, forme avec le report à nouveau de 56 646,41 euros, un total distribuable de 950 705,74 euros.

Je vous propose d'affecter cette somme comme suit :

Dividende *.....	892 500,00 €
Report à nouveau.....	58 205,74 €
Le total des sommes réparties s'élèverait ainsi à.....	950 705,74 €

* soit, pour chacune des 7 500 actions composant le capital social, un dividende de 119,00 euros.
Le dividende serait mis en paiement à compter du 10 juin 2020.

Sont rappelés, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2016	7 500	160,00 €
2017	7 500	182,00 €
2018	7 500	138,00 €

VI - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, la société n'a eu aucune activité de recherche et de développement.

Par ailleurs, je vous précise que le GIE du groupe Aviva France a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

VII - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2019, Aviva Solutions détient 50 % de la société Assurances Kremer & Fau.

VIII - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

Capital social

Le capital social au 31 décembre 2019 s'élevait à 150 000 euros et était composé de 7 500 actions d'une valeur nominale de 20 euros.

Actionnariat

Au 31 décembre 2019, l'associé unique de la société demeurait Aviva France, détenant les 7 500 actions composant le capital social.

IX - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Je vous précise qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à application de l'article L.227-10 du code de commerce.

X - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

Le mandat de Président de Bruno de SEGUINS arrivant à échéance, je vous propose de le renouveler pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

XI - RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE - FIN DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit venant à échéance, je vous propose de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Jean-Christophe GEORGHIOU arrivant à échéance, nous vous proposons de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du code de commerce.

En conséquence des dispositions précitées, nous vous proposons de modifier la rédaction de l'Article 16 des statuts sociaux (« commissaires aux comptes »), comme suit :

« La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, si nécessaire, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants ».

XII - COMPTE FOURNISSEUR INSCRIT AU BILAN PAR ECHEANCE DE PAIEMENT

(Article L.441-6 alinéa 1 du code de commerce - respect des délais de paiement de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs)

Néant au 31-12-2018 et au 31-12-2019.

Les fournisseurs de la société sont généralement payés au comptant.

pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Associé unique
Aviva Solutions
80, avenue de l'Europe
92270 Bois Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aviva Solutions relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'associé unique appelé à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Bardon 2020.05.11
19:06:45 +02'00'

Marine Bardon

DECISIONS

Première décision

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Deuxième décision

L'Associé unique décide d'affecter :

le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à.....	894 059,33 €
lequel forme avec le report à nouveau de.....	56 646,41 €
un total distribuable de.....	950 705,74 €

de la façon suivante :

Dividende *.....	892 500,00 €
Report à nouveau.....	58 205,74 €
Le total des sommes réparties s'élève ainsi à.....	950 705,74 €

* soit, pour chacune des 7 500 actions composant le capital social, un dividende de 119,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 juin 2020.

Il est rappelé, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2016	7 500	160,00 €
2017	7 500	182,00 €
2018	7 500	138,00 €

Troisième décision

L'Associé unique, constatant que le mandat de Président de Bruno de SEGUINS vient à expiration à l'issue de la présente réunion, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième décision

L'Associé unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit vient à expiration à l'issue de la présente réunion, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième décision

L'Associé unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Jean-Christophe GEORGHIOU vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas renouveler le mandat de ce dernier et de ne pas pourvoir à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Sixième décision

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier **l'Article 16** des statuts - « commissaires aux comptes », comme suit :

« La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, si nécessaire, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants »

COMPTES SOCIAUX 2019

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan *

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Annexe aux comptes :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

A-1- Principes et modes d'évaluation retenus
. Bilan
. Hors bilan *
. Compte de résultat
A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
A-3- Changements de méthode ou de présentation des comptes

B- Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

B-1- Evolution des actifs incorporels et des placements
B-2- Variations des provisions et amortissements des actifs incorporels et des placements
B-3- Variation des provisions inscrites au bilan *
B-4- Echéances des créances et des dettes
B-5- Montant des produits à recevoir et des charges à payer inclus dans les postes du bilan
B-6- Filiales et participations
B-7- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
B-8- Actionnariat
B-9- Variation des capitaux propres
B-10- Hors bilan *

C- Notes sur le compte de résultat

C-1- Ventilation du chiffre d'affaires
C-2- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires
C-3- Charge fiscale
C-4- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

D- Autres informations

D-1- Consolidation
D-2- Informations sur le personnel *
D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes

* Information non renseignée (sans objet ou non significatif)

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019

La présente annexe est établie conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du code de commerce.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.
Aviva a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique et les variations de valeur des actifs financiers.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes sociaux sont établis suivant les normes, principes et méthodes comptables généralement admis en France et conformément au règlement 2014-03 du 5 juin 2014 modifié de l'Autorité des Normes Comptables, et aux principes suivants :

- principes de prudence,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

Bilan

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend des portefeuilles de contrats rachetés à des constructeurs automobiles pour une valeur brute de 495 K€. Ces portefeuilles acquis en 2013 et 2014 ont été totalement amortis en 2016.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire selon les durées suivantes :

- bâtiments	50 ans
- installations générales et techniques	5 & 10 ans
- agencements	10 ans
- matériel et mobilier de bureau	5 ans
- matériel informatique	3 ans

Aucune immobilisation corporelle n'est inscrite au bilan d'Aviva Solutions au 31 décembre 2019.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles comprennent des Titres de Participation d'un montant total de 60 k€.
Aucune provision pour dépréciation n'a été

AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Il n'existe pas d'avances versées aux fournisseurs inscrites au bilan d'Aviva Solutions au 31 décembre 2019.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

DETTES

Elles correspondent principalement aux dettes fiscales et sociales ainsi qu'aux commissions restant à payer au titre de l'exercice.

Compte de résultat

LES CHARGES D'EXPLOITATION

Elles correspondent :

- aux commissions que nous rétrocédons aux agents généraux d'Aviva Assurances et aux partenaires du groupe Aviva,
- à notre quote-part de frais (frais de personnel, de logistique et de matériel) de plateau téléphonique et de gestion des prospects refacturée par Aviva Assurances.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Il correspond aux commissions de courtage qu'Aviva Solutions perçoit au titre de son activité d'intermédiation en assurance. Le chiffre d'affaires est exclusivement réalisé en France.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE OU DE PRESENTATION DES COMPTES

Aucun changement de méthode ou de présentation des comptes n'a été réalisé en 2019.

AVIVA

Certifié conforme

AVIVA SOLUTIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 80, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
499 568 665 RCS Nanterre

RAPPORT DE GESTION
DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Exercice 2019

RAPPORT DE GESTION

Cher Associé unique,

Nous vous avons convoqué pour vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de l'exercice 2019, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2019 et plus généralement délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes les informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

I - ACTIVITE DE L'EXERCICE 2019

Le chiffre d'affaires net de notre société, 2 237 K€, enregistre cette année une baisse (- 17 %) par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net est un profit de 894 K€.

L'année 2019 présente une baisse de l'activité liée à l'arrêt des partenariats constructeurs automobiles initié en 2015.

II - PERSPECTIVES POUR 2020

La société Aviva Assurances, notre principal assureur au sein du groupe Aviva France, a réorienté la souscription de ses affaires nouvelles sur le direct et arrêté les affaires en cours sur les portefeuilles liés aux différents partenariats. Les portefeuilles étant en run-off, nous prévoyons encore une baisse du chiffre d'affaires en 2020 au rythme des résiliations des clients et des partenaires.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

1 - Le compte de résultat

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Chiffre d'affaires	2 237	2 687	-450	-17%
Autres produits	1	5	-4	-77%
Charges d'exploitation	-970	-1 140	170	-15%
Résultat d'exploitation	**1 268**	**1 552**	**-284**	**-18%**
Résultat financier	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-
Participation des salariés	-7	2	-9	NS
Impôts sur les bénéfices	-367	-509	142	-28%
Résultat net	**894**	**1 045**	**-151**	**-14%**

LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Commissions de courtage	**2 237**	**2 687**	**-451**	**-17%**

Notre chiffre d'affaires est constitué essentiellement de commissions récurrentes. Une part importante de notre activité est réalisée avec Aviva Assurances (1 383 K€).

LES CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Frais du plateau prospects	-343	-230	-113	49%
Rétrocessions de commissions	-578	-863	286	-33%
Autres charges	-49	-47	-2	4%
Charges d'exploitation	**-970**	**-1 140**	**170**	**-15%**

Le coût du plateau prospects comprend les frais mentionnés ci-dessus ainsi que la participation des salariés.

2 - Le bilan

Les évolutions des différents postes du bilan sont directement liées à la progression de notre activité.

LES POSTES DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Participations	60	60	-	-
Total de l'actif immobilisé	**60**	**60**	**-**	**-**
Etat et autres collectivités publiques	59	148	-89	-60%
Comptes courants groupe	2 867	2 097	770	37%
Commissions à recevoir	24	25	-1	-6%
Sous-total des créances	**2 950**	**2 270**	**680**	**30%**
Comptes courants bancaires et caisses	2	-	2	NS
Total de l'actif réalisable et disponible	**2 952**	**2 270**	**682**	**30%**
Total de l'actif	**3 012**	**2 330**	**682**	**29%**

L'évolution des postes de l'actif s'explique principalement par l'augmentation du solde du compte courant avec Aviva France (+ 770 k€).

LES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Solde au 31-12-2018	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	Solde au 31-12-2019
Capital social	150			150
Réserve légale	15			15
Report à nouveau	47	10		57
Résultat de l'exercice	1 045	-1 045	894	894
Total des capitaux propres	**1 257**	**-1 035**	**894**	**1 116**

Dividende de l'exercice précédent	**1 035**

LES POSTES DU PASSIF

(en milliers d'euros)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Comptes courants bancaires	-	0	-0	-
Dettes fiscales et sociales		-	-	-
Commissions à payer		418	-303	NS
Autres charges à payer	19	14	5	39%
Comptes courants groupe	1 762	641	1 121	175%
Total des dettes	1 896	1 073	823	77%
Total des autres postes du Passif	**1 896**	**1 073**	**823**	**77%**

Ces postes correspondent principalement aux comptes courants groupe, exclusivement avec Aviva Assurances, et aux commissions restant à payer au titre de l'exercice pour un montant de 115 K€.

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Aviva a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique et les variations de valeur des actifs financiers.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice, soit 894 059,33 euros, forme avec le report à nouveau de 56 646,41 euros, un total distribuable de 950 705,74 euros.

Je vous propose d'affecter cette somme comme suit :

Dividende *.....	892 500,00 €
Report à nouveau.....	58 205,74 €
Le total des sommes réparties s'élèverait ainsi à.....	950 705,74 €

* soit, pour chacune des 7 500 actions composant le capital social, un dividende de 119,00 euros.
Le dividende serait mis en paiement à compter du 10 juin 2020.

Sont rappelés, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2016	7 500	160,00 €
2017	7 500	182,00 €
2018	7 500	138,00 €

VI - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, la société n'a eu aucune activité de recherche et de développement.

Par ailleurs, je vous précise que le GIE du groupe Aviva France a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

VII - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2019, Aviva Solutions détient 50 % de la société Assurances Kremer & Fau.

VIII - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

Capital social

Le capital social au 31 décembre 2019 s'élevait à 150 000 euros et était composé de 7 500 actions d'une valeur nominale de 20 euros.

Actionnariat

Au 31 décembre 2019, l'associé unique de la société demeurait Aviva France, détenant les 7 500 actions composant le capital social.

IX - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Je vous précise qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à application de l'article L.227-10 du code de commerce.

X - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

Le mandat de Président de Bruno de SEGUINS arrivant à échéance, je vous propose de le renouveler pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

XI - RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE - FIN DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit venant à échéance, je vous propose de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Jean-Christophe GEORGHIOU arrivant à échéance, nous vous proposons de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du code de commerce.

En conséquence des dispositions précitées, nous vous proposons de modifier la rédaction de l'Article 16 des statuts sociaux (« commissaires aux comptes »), comme suit :

« La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, si nécessaire, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants ».

XII - COMPTE FOURNISSEUR INSCRIT AU BILAN PAR ECHEANCE DE PAIEMENT

(Article L.441-6 alinéa 1 du code de commerce - respect des délais de paiement de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs)

Néant au 31-12-2018 et au 31-12-2019.

Les fournisseurs de la société sont généralement payés au comptant.

pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Associé unique
Aviva Solutions
80, avenue de l'Europe
92270 Bois Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aviva Solutions relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'associé unique appelé à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Bardon 2020.05.11
19:06:45 +02'00'

Marine Bardon

DECISIONS

Première décision

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Deuxième décision

L'Associé unique décide d'affecter :

le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à.....	894 059,33 €
lequel forme avec le report à nouveau de.....	56 646,41 €
un total distribuable de.....	950 705,74 €

de la façon suivante :

Dividende *.....	892 500,00 €
Report à nouveau.....	58 205,74 €
Le total des sommes réparties s'élève ainsi à.....	950 705,74 €

* soit, pour chacune des 7 500 actions composant le capital social, un dividende de 119,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 juin 2020.

Il est rappelé, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2016	7 500	160,00 €
2017	7 500	182,00 €
2018	7 500	138,00 €

Troisième décision

L'Associé unique, constatant que le mandat de Président de Bruno de SEGUINS vient à expiration à l'issue de la présente réunion, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième décision

L'Associé unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit vient à expiration à l'issue de la présente réunion, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième décision

L'Associé unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Jean-Christophe GEORGHIOU vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas renouveler le mandat de ce dernier et de ne pas pourvoir à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Sixième décision

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier **l'Article 16** des statuts - « commissaires aux comptes », comme suit :

« La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, si nécessaire, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants »

COMPTES SOCIAUX 2019

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan *

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Annexe aux comptes :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

A-1- Principes et modes d'évaluation retenus
. Bilan
. Hors bilan *
. Compte de résultat
A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
A-3- Changements de méthode ou de présentation des comptes

B- Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

B-1- Evolution des actifs incorporels et des placements
B-2- Variations des provisions et amortissements des actifs incorporels et des placements
B-3- Variation des provisions inscrites au bilan *
B-4- Echéances des créances et des dettes
B-5- Montant des produits à recevoir et des charges à payer inclus dans les postes du bilan
B-6- Filiales et participations
B-7- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
B-8- Actionnariat
B-9- Variation des capitaux propres
B-10- Hors bilan *

C- Notes sur le compte de résultat

C-1- Ventilation du chiffre d'affaires
C-2- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires
C-3- Charge fiscale
C-4- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

D- Autres informations

D-1- Consolidation
D-2- Informations sur le personnel *
D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes

* Information non renseignée (sans objet ou non significatif)

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019

La présente annexe est établie conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du code de commerce.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.
Aviva a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique et les variations de valeur des actifs financiers.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes sociaux sont établis suivant les normes, principes et méthodes comptables généralement admis en France et conformément au règlement 2014-03 du 5 juin 2014 modifié de l'Autorité des Normes Comptables, et aux principes suivants :

- principes de prudence,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

Bilan

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend des portefeuilles de contrats rachetés à des constructeurs automobiles pour une valeur brute de 495 K€. Ces portefeuilles acquis en 2013 et 2014 ont été totalement amortis en 2016.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire selon les durées suivantes :

- bâtiments	50 ans
- installations générales et techniques	5 & 10 ans
- agencements	10 ans
- matériel et mobilier de bureau	5 ans
- matériel informatique	3 ans

Aucune immobilisation corporelle n'est inscrite au bilan d'Aviva Solutions au 31 décembre 2019.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles comprennent des Titres de Participation d'un montant total de 60 k€.
Aucune provision pour dépréciation n'a été

AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Il n'existe pas d'avances versées aux fournisseurs inscrites au bilan d'Aviva Solutions au 31 décembre 2019.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

DETTES

Elles correspondent principalement aux dettes fiscales et sociales ainsi qu'aux commissions restant à payer au titre de l'exercice.

Compte de résultat

LES CHARGES D'EXPLOITATION

Elles correspondent :

- aux commissions que nous rétrocédons aux agents généraux d'Aviva Assurances et aux partenaires du groupe Aviva,
- à notre quote-part de frais (frais de personnel, de logistique et de matériel) de plateau téléphonique et de gestion des prospects refacturée par Aviva Assurances.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Il correspond aux commissions de courtage qu'Aviva Solutions perçoit au titre de son activité d'intermédiation en assurance. Le chiffre d'affaires est exclusivement réalisé en France.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE OU DE PRESENTATION DES COMPTES

Aucun changement de méthode ou de présentation des comptes n'a été réalisé en 2019.

AVIVA

Certifié conforme

AVIVA SOLUTIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 80, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
499 568 665 RCS Nanterre

RAPPORT DE GESTION
DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Exercice 2019

RAPPORT DE GESTION

Cher Associé unique,

Nous vous avons convoqué pour vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de l'exercice 2019, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2019 et plus généralement délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes les informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

I - ACTIVITE DE L'EXERCICE 2019

Le chiffre d'affaires net de notre société, 2 237 K€, enregistre cette année une baisse (- 17 %) par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net est un profit de 894 K€.

L'année 2019 présente une baisse de l'activité liée à l'arrêt des partenariats constructeurs automobiles initié en 2015.

II - PERSPECTIVES POUR 2020

La société Aviva Assurances, notre principal assureur au sein du groupe Aviva France, a réorienté la souscription de ses affaires nouvelles sur le direct et arrêté les affaires en cours sur les portefeuilles liés aux différents partenariats. Les portefeuilles étant en run-off, nous prévoyons encore une baisse du chiffre d'affaires en 2020 au rythme des résiliations des clients et des partenaires.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

1 - Le compte de résultat

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Chiffre d'affaires	2 237	2 687	-450	-17%
Autres produits	1	5	-4	-77%
Charges d'exploitation	-970	-1 140	170	-15%
Résultat d'exploitation	**1 268**	**1 552**	**-284**	**-18%**
Résultat financier	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-
Participation des salariés	-7	2	-9	NS
Impôts sur les bénéfices	-367	-509	142	-28%
Résultat net	**894**	**1 045**	**-151**	**-14%**

LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Commissions de courtage	**2 237**	**2 687**	**-451**	**-17%**

Notre chiffre d'affaires est constitué essentiellement de commissions récurrentes. Une part importante de notre activité est réalisée avec Aviva Assurances (1 383 K€).

LES CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Frais du plateau prospects	-343	-230	-113	49%
Rétrocessions de commissions	-578	-863	286	-33%
Autres charges	-49	-47	-2	4%
Charges d'exploitation	**-970**	**-1 140**	**170**	**-15%**

Le coût du plateau prospects comprend les frais mentionnés ci-dessus ainsi que la participation des salariés.

2 - Le bilan

Les évolutions des différents postes du bilan sont directement liées à la progression de notre activité.

LES POSTES DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Participations	60	60	-	-
Total de l'actif immobilisé	**60**	**60**	**-**	**-**
Etat et autres collectivités publiques	59	148	-89	-60%
Comptes courants groupe	2 867	2 097	770	37%
Commissions à recevoir	24	25	-1	-6%
Sous-total des créances	**2 950**	**2 270**	**680**	**30%**
Comptes courants bancaires et caisses	2	-	2	NS
Total de l'actif réalisable et disponible	**2 952**	**2 270**	**682**	**30%**
Total de l'actif	**3 012**	**2 330**	**682**	**29%**

L'évolution des postes de l'actif s'explique principalement par l'augmentation du solde du compte courant avec Aviva France (+ 770 k€).

LES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Solde au 31-12-2018	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	Solde au 31-12-2019
Capital social	150			150
Réserve légale	15			15
Report à nouveau	47	10		57
Résultat de l'exercice	1 045	-1 045	894	894
Total des capitaux propres	**1 257**	**-1 035**	**894**	**1 116**
Dividende de l'exercice précédent		**1 035**		

AVIVA

Certifié conforme

AVIVA SOLUTIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 80, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
499 568 665 RCS Nanterre

RAPPORT DE GESTION
DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Exercice 2019

RAPPORT DE GESTION

Cher Associé unique,

Nous vous avons convoqué pour vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de l'exercice 2019, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2019 et plus généralement délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes les informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

I - ACTIVITE DE L'EXERCICE 2019

Le chiffre d'affaires net de notre société, 2 237 K€, enregistre cette année une baisse (- 17 %) par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net est un profit de 894 K€.

L'année 2019 présente une baisse de l'activité liée à l'arrêt des partenariats constructeurs automobiles initié en 2015.

II - PERSPECTIVES POUR 2020

La société Aviva Assurances, notre principal assureur au sein du groupe Aviva France, a réorienté la souscription de ses affaires nouvelles sur le direct et arrêté les affaires en cours sur les portefeuilles liés aux différents partenariats. Les portefeuilles étant en run-off, nous prévoyons encore une baisse du chiffre d'affaires en 2020 au rythme des résiliations des clients et des partenaires.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

1 - Le compte de résultat

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Chiffre d'affaires	2 237	2 687	-450	-17%
Autres produits	1	5	-4	-77%
Charges d'exploitation	-970	-1 140	170	-15%
Résultat d'exploitation	**1 268**	**1 552**	**-284**	**-18%**
Résultat financier	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-
Participation des salariés	-7	2	-9	NS
Impôts sur les bénéfices	-367	-509	142	-28%
Résultat net	**894**	**1 045**	**-151**	**-14%**

LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Commissions de courtage	**2 237**	**2 687**	**-451**	**-17%**

Notre chiffre d'affaires est constitué essentiellement de commissions récurrentes. Une part importante de notre activité est réalisée avec Aviva Assurances (1 383 K€).

LES CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variation	Evolution
Frais du plateau prospects	-343	-230	-113	49%
Rétrocessions de commissions	-578	-863	286	-33%
Autres charges	-49	-47	-2	4%
Charges d'exploitation	**-970**	**-1 140**	**170**	**-15%**

Le coût du plateau prospects comprend les frais mentionnés ci-dessus ainsi que la participation des salariés.

2 - Le bilan

Les évolutions des différents postes du bilan sont directement liées à la progression de notre activité.

LES POSTES DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Participations	60	60	-	-
Total de l'actif immobilisé	**60**	**60**	**-**	**-**
Etat et autres collectivités publiques	59	148	-89	-60%
Comptes courants groupe	2 867	2 097	770	37%
Commissions à recevoir	24	25	-1	-6%
Sous-total des créances	**2 950**	**2 270**	**680**	**30%**
Comptes courants bancaires et caisses	2	-	2	NS
Total de l'actif réalisable et disponible	**2 952**	**2 270**	**682**	**30%**
Total de l'actif	**3 012**	**2 330**	**682**	**29%**

L'évolution des postes de l'actif s'explique principalement par l'augmentation du solde du compte courant avec Aviva France (+ 770 k€).

LES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Solde au 31-12-2018	Affectation du résultat 2018	Résultat 2019	Solde au 31-12-2019
Capital social	150			150
Réserve légale	15			15
Report à nouveau	47	10		57
Résultat de l'exercice	1 045	-1 045	894	894
Total des capitaux propres	**1 257**	**-1 035**	**894**	**1 116**

Dividende de l'exercice précédent	**1 035**

LES POSTES DU PASSIF

(en milliers d'euros)	31-12-2019	31-12-2018	Variation	Evolution
Comptes courants bancaires	-	0	-0	-
Dettes fiscales et sociales		-	-	-
Commissions à payer		418	-303	NS
Autres charges à payer	19	14	5	39%
Comptes courants groupe	1 762	641	1 121	175%
Total des dettes	1 896	1 073	823	77%
Total des autres postes du Passif	**1 896**	**1 073**	**823**	**77%**

Ces postes correspondent principalement aux comptes courants groupe, exclusivement avec Aviva Assurances, et aux commissions restant à payer au titre de l'exercice pour un montant de 115 K€.

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Aviva a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique et les variations de valeur des actifs financiers.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice, soit 894 059,33 euros, forme avec le report à nouveau de 56 646,41 euros, un total distribuable de 950 705,74 euros.

Je vous propose d'affecter cette somme comme suit :

Dividende *.....	892 500,00 €
Report à nouveau.....	58 205,74 €
Le total des sommes réparties s'élèverait ainsi à.....	950 705,74 €

* soit, pour chacune des 7 500 actions composant le capital social, un dividende de 119,00 euros.
Le dividende serait mis en paiement à compter du 10 juin 2020.

Sont rappelés, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2016	7 500	160,00 €
2017	7 500	182,00 €
2018	7 500	138,00 €

VI - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, la société n'a eu aucune activité de recherche et de développement.

Par ailleurs, je vous précise que le GIE du groupe Aviva France a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

VII - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2019, Aviva Solutions détient 50 % de la société Assurances Kremer & Fau.

VIII - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

Capital social

Le capital social au 31 décembre 2019 s'élevait à 150 000 euros et était composé de 7 500 actions d'une valeur nominale de 20 euros.

Actionnariat

Au 31 décembre 2019, l'associé unique de la société demeurait Aviva France, détenant les 7 500 actions composant le capital social.

IX - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Je vous précise qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à application de l'article L.227-10 du code de commerce.

X - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

Le mandat de Président de Bruno de SEGUINS arrivant à échéance, je vous propose de le renouveler pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

XI - RENOUVELLEMENT DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE - FIN DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit venant à échéance, je vous propose de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Jean-Christophe GEORGHIOU arrivant à échéance, nous vous proposons de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du code de commerce.

En conséquence des dispositions précitées, nous vous proposons de modifier la rédaction de l'Article 16 des statuts sociaux (« commissaires aux comptes »), comme suit :

« La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, si nécessaire, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants ».

XII - COMPTE FOURNISSEUR INSCRIT AU BILAN PAR ECHEANCE DE PAIEMENT

(Article L.441-6 alinéa 1 du code de commerce - respect des délais de paiement de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs)

Néant au 31-12-2018 et au 31-12-2019.

Les fournisseurs de la société sont généralement payés au comptant.

pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'Associé unique
Aviva Solutions
80, avenue de l'Europe
92270 Bois Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aviva Solutions relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'associé unique appelé à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.
Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Bardon 2020.05.11
19:06:45 +02'00'

Marine Bardon

DECISIONS

Première décision

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Deuxième décision

L'Associé unique décide d'affecter :

le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à.....	894 059,33 €
lequel forme avec le report à nouveau de.....	56 646,41 €
un total distribuable de.....	950 705,74 €

de la façon suivante :

Dividende *.....	892 500,00 €
Report à nouveau.....	58 205,74 €
Le total des sommes réparties s'élève ainsi à.....	950 705,74 €

* soit, pour chacune des 7 500 actions composant le capital social, un dividende de 119,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 juin 2020.

Il est rappelé, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende
2016	7 500	160,00 €
2017	7 500	182,00 €
2018	7 500	138,00 €

Troisième décision

L'Associé unique, constatant que le mandat de Président de Bruno de SEGUINS vient à expiration à l'issue de la présente réunion, le renouvelle pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatrième décision

L'Associé unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit vient à expiration à l'issue de la présente réunion, le renouvelle pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cinquième décision

L'Associé unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Jean-Christophe GEORGHIOU vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas renouveler le mandat de ce dernier et de ne pas pourvoir à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Sixième décision

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier **l'Article 16** des statuts - « commissaires aux comptes », comme suit :

« La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, si nécessaire, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants »

COMPTES SOCIAUX 2019

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan *

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Annexe aux comptes :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

A-1- Principes et modes d'évaluation retenus
. Bilan
. Hors bilan *
. Compte de résultat
A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
A-3- Changements de méthode ou de présentation des comptes

B- Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

B-1- Evolution des actifs incorporels et des placements
B-2- Variations des provisions et amortissements des actifs incorporels et des placements
B-3- Variation des provisions inscrites au bilan *
B-4- Echéances des créances et des dettes
B-5- Montant des produits à recevoir et des charges à payer inclus dans les postes du bilan
B-6- Filiales et participations
B-7- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
B-8- Actionnariat
B-9- Variation des capitaux propres
B-10- Hors bilan *

C- Notes sur le compte de résultat

C-1- Ventilation du chiffre d'affaires
C-2- Incidence des évaluations fiscales dérogatoires
C-3- Charge fiscale
C-4- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

D- Autres informations

D-1- Consolidation
D-2- Informations sur le personnel *
D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes

* Information non renseignée (sans objet ou non significatif)

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019

La présente annexe est établie conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du code de commerce.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.
Aviva a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique et les variations de valeur des actifs financiers.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les comptes sociaux sont établis suivant les normes, principes et méthodes comptables généralement admis en France et conformément au règlement 2014-03 du 5 juin 2014 modifié de l'Autorité des Normes Comptables, et aux principes suivants :

- principes de prudence,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

Bilan

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend des portefeuilles de contrats rachetés à des constructeurs automobiles pour une valeur brute de 495 K€. Ces portefeuilles acquis en 2013 et 2014 ont été totalement amortis en 2016.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire selon les durées suivantes :

- bâtiments	50 ans
- installations générales et techniques	5 & 10 ans
- agencements	10 ans
- matériel et mobilier de bureau	5 ans
- matériel informatique	3 ans

Aucune immobilisation corporelle n'est inscrite au bilan d'Aviva Solutions au 31 décembre 2019.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles comprennent des Titres de Participation d'un montant total de 60 k€.
Aucune provision pour dépréciation n'a été

AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Il n'existe pas d'avances versées aux fournisseurs inscrites au bilan d'Aviva Solutions au 31 décembre 2019.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

DETTES

Elles correspondent principalement aux dettes fiscales et sociales ainsi qu'aux commissions restant à payer au titre de l'exercice.

Compte de résultat

LES CHARGES D'EXPLOITATION

Elles correspondent :

- aux commissions que nous rétrocédons aux agents généraux d'Aviva Assurances et aux partenaires du groupe Aviva,
- à notre quote-part de frais (frais de personnel, de logistique et de matériel) de plateau téléphonique et de gestion des prospects refacturée par Aviva Assurances.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Il correspond aux commissions de courtage qu'Aviva Solutions perçoit au titre de son activité d'intermédiation en assurance. Le chiffre d'affaires est exclusivement réalisé en France.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE OU DE PRESENTATION DES COMPTES

Aucun changement de méthode ou de présentation des comptes n'a été réalisé en 2019.